

DUOPERF

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 €

3 rue de Metz

68220 HESINGUE

RCS MULHOUSE 830 956 629

173664
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 05/07/19

N° DU DÉPÔT : A 6993

LE GREFFIER

NJ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le treize février, à dix-huit heures,

Les associés se sont réunis au siège de la société en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Florian KAEGY, propriétaire de **150 actions**
- Monsieur Jérémy SCHWOB, propriétaire de **150 actions**
- La société OPTIPERF, propriétaire de **300 actions**

Total des actions présentes 600 actions

Monsieur Lionel MEDINA assiste également à la séance.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Florian KAEGY, président.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité statutaire requise.

Sont déposés sur le bureau de l'Assemblée par Monsieur le Président et mis à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lh AdF IS FK

Monsieur Florian KAEGY expose qu'il souhaite se retirer de la société. En outre, il précise qu'il ne souhaite plus assurer ses fonctions de président.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Lecture du rapport du président ;**
2. **Agrément de Monsieur Agostino DI FOGGIA, en qualité de nouvel associé ;**
3. **Remplacement du président ;**
4. **Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités ;**
5. **Questions diverses.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, conformément à l'article 11 des statuts, agréé expressément Monsieur Agostino DI FOGGIA, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide, à compter de ce jour, de nommer en qualité de président qui accepte, et ceci pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Florian KAEGY, démissionnaire :

- Monsieur Lionel MEDINA, né le 10 mai 1985 à SAINT-LOUIS (68), de nationalité française, demeurant 6 rue des Prés 68210 RETZWILLER.

Monsieur Lionel MEDINA exercera sa fonction dans le cadre de la loi et aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société tout en se conformant aux dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

LA ADF SS FK-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et les associés présents.

Monsieur Florian KAEGY



La société OPTIPERF,
représentée par son président
Monsieur Lionel MEDINA



Monsieur Jérémy SCHWOB



Monsieur Lionel MEDINA
(Bon pour acceptation des fonctions de président)

Bon pour acceptation des fonctions
de président.

